

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Descoeur, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Louwagie, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, Mme Audibert, M. Vatin, M. Cattin, Mme Bouchet Bellecourt, M. Brun, M. Bourgeaux et M. Dive

ARTICLE 14 BIS B

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« donné lieu à une telle rémunération »,

les mots :

« été mis en circulation dans un État membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de soutenir l'essor des terminaux reconditionnés à fins de réduction de l'empreinte environnementale des terminaux en rappelant que ne peuvent être assujettis à la rémunération pour copie privée que les terminaux mis en circulation hors de l'Union européenne ou de l'espace économique européen.